

VILLE DE CARCASSONNE

N° 26101

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération n°2 du Conseil Municipal du 29 Mars 2026
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

FONGIBILITÉ DES CRÉDITS N°3 2026 BUDGET PRINCIPAL

Vu le budget primitif 2026 du Budget Principal adopté par le Conseil municipal le 30 avril 2026,

Vu l'autorisation du Conseil municipal donnée au Maire d'opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % en section d'investissement,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre en section d'investissement du Budget Principal

DECIDE

D'autoriser les virements de crédits suivants :

PROJET DM FONGIBILITE n°3 -2026

OBJET	SECTION	DEPENSE	CHAPITRE /OPERATION	NATURE	FONCTION	SERVICE
Piscine du Viguiér	Investissement	10 000,00	opération 111	21314	323	403001
Bâtiments Publics	Investissement	-10 000,00	opération 18	21351	01	403001
Prat Mary	Investissement	50,00	opération 60	21351	20	403001
Halles municipales	Investissement	-50,00	opération 107	21352	212	403001
Musée	investissement	1 950,00	opération 27	21318	314	403001
Halles municipales	investissement	-1 950,00	opération 107	21352	212	403001
Autres immobilisations corporelles	investissement	10 000,00	opération 66	2188	020	101002
Frais d'études	investissement	-10 000,00	chapitre 20	2031	020	101002
Autres immobilisations corporelles	investissement	50 000,00	chapitre	2188	020	101002
Frais d'études	investissement	-50 000,00	chapitre	2031	020	101002

Carcassonne, le 10 septembre 2026

Le Maire,
Christophe BARTHÈS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260910-34044-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2026
Publication : 30/09/2026



